Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20261102-DCM2026_079-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE BRINGOLO

EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 02 novembre 2026

Date de convocation :
27 octobre 2026

Date d'affichage :
27 octobre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	13

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BRINGOLO légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Christine HELLO, Maire.

Présents : Marie-Christine HELLO, Marie-Josèphe TOQUET, Jean-Michel THOMAS, Sandra CARCAUD, Floriane DAMON, Laura DESBOIS, Jérôme FAIX, Richard GLAUDEL, Aurélie GELIN, Fabien LE PERDU, Jean-Philippe NADAL, Cyril RICHARD, Philippe THOMAS.

Absents : Noéline COSTAN-ZANON et Audrey ROUXEL (excusées).

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe TOQUET.

DCM2026/079 : RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR – CAMPAGNE 2027

Madame le Maire rappelle que campagne de recensement de la population, organisée sous l'égide de l'INSEE, se déroulera à Bringolo du 21 janvier au 20 février 2027.

Ainsi afin de répondre à la demande de l'INSEE la commune doit faire appel à un agent recenseur.

Pour information, la dotation forfaitaire de recensement allouée par l'État aux communes pour les opérations de recensement de la population est calculée selon deux montants de base par habitant et par logement, corrigés ensuite par un coefficient national lié au taux de réponse par internet. Ainsi pour 2027, la dotation forfaitaire de recensement attribuée à Bringolo s'élève à 991 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population de Bringolo, du 21 janvier au 20 février 2027 :

- Sur la base d'un forfait brut de 1 700 € ;
- Frais de déplacement : 200 €.

Pour information, l'agent devra, entre autres, participer à une formation obligatoire et être disponible quotidiennement en semaine, notamment après 17 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200190-20261102-DCM2026_079-DE

- **AUTORISE le Maire à recruter un agent recenseur vacataire du 21 janvier au 20 février 2027 ;**
- **FIXE la rémunération telle que proposée par le Maire ;**
- **DIT que la rémunération de l'agent recenseur sera versée en une seule fois à l'issue de la campagne de recensement ;**
- **INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.**

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Josèphe TOQUET

Le Maire,
Marie-Christine HELLO